

Inclure la question des personnes autochtones en situation de handicap à l'ordre du jour et dans les recommandations de l'UNPFII:

L'expérience du réseau mondial des autochtones handicapés

1. Introduction:

Plus d'un milliard de personnes soit 15 % de la population mondiale se trouve en situation de handicap. S'il n'existe pas de données mondiales concernant les peuples autochtones handicapés, les statistiques disponibles montrent que les peuples autochtones sont beaucoup plus susceptibles de se trouver en situation de handicap que la population mondiale en général¹. Les autochtones handicapés sont souvent victimes de discriminations diverses et de nombreux obstacles les empêchent de jouir pleinement de leurs droits, à cause de leur statut d'autochtone et de leur handicap. Les mouvements internationaux de protection des droits des personnes autochtones et des droits des personnes handicapées ont réalisé des progrès significatifs ces dernières années. Ainsi, en 2007, après plus de vingt années de négociations, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. En 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui est entrée en vigueur en 2008. Bien que ces deux mouvements œuvrent pour la défense des droits de communautés minoritaires au sein de leur juridiction et malgré le fait que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) prévoient certaines mesures de protection des peuples autochtones en situation de handicap², la question des droits des personnes autochtones handicapées n'est une priorité pour aucun des deux mouvements.

¹ Par exemple, en 1991, plus de 20 % de la population autochtone du Canada âgée de 25 à 34 ans déclarait avoir un handicap. Ce taux était encore plus élevé (30 %) concernant la population âgée de 34 à 45 ans. (Voir www.statcan.ca/english/studies/82-003/archive/1996/hrar1996008001s0a02.pdf). Aux États-Unis, en 2007, 20,7 % de tous les Amérindiens et/ou des gens nés en Alaska âgés de 16 à 64 ans déclaraient avoir un handicap (Voir: <http://www.ilr.cornell.edu/edi/disabilitystatistics/acs.cfm>). En 2002, plus d'un tiers des Aborigènes d'Australie et des individus originaires du détroit de Torrès âgés de 15 ans et plus déclaraient avoir un handicap ou un problème de santé à long terme. Ces taux étaient similaires dans les régions reculées et non reculées. (Voir <http://www.healthinfonet.ecu.edu.au/health-facts/overviews/disability>).

² La Déclaration appelle à porter une attention particulière aux droits et aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, y compris dans le cadre des mesures adoptées par les États, afin de garantir l'amélioration continue des conditions économiques et sociales des populations autochtones (UNDRIP, Article 21(2) and 22(1)). La non-discrimination est un principe clé de la CRPD.

2. Stratégies mises en œuvre :

Un petit groupe d'autochtones en situation de handicap a participé à la 11^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones en mai 2012 et a organisé un événement parallèle intitulé « Surmonter les défis relatifs à l'obtention des droits et à l'intégration aux processus de développement » avec le soutien du Fonds pour les droits des personnes handicapées (DRAF) et du gouvernement australien. Ce groupe d'autochtones a aussi fait une déclaration lors de cette même 11^e session dont voici les recommandations :

- Consultation et participation des personnes en situation de handicap dans les caucus régionaux afin de faire valoir leur point de vue dans l'ordre du jour de l'Instance dans les années à venir
- Élaboration d'un rapport spécial sur la situation des peuples autochtones en situation de handicap
- Intégration dans les travaux en amont de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 afin de s'assurer que la situation des autochtones handicapés soit abordée dans cette réunion de haut niveau.
- Inclusion dans l'ordre du jour du système des Nations Unies, y compris au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme.

Par conséquent, l'Instance permanente a préconisé que les membres de l'Instance, Mme Myrna Cunningham et M. Paul Kanyinke Sena mènent une étude et la présentent à la 12^e session de mai 2013. Une réunion internationale d'experts s'est tenue en novembre 2012 à Madrid en Espagne afin d'inclure les avis des autochtones handicapés ainsi que ceux d'experts issus des communautés internationales de personnes handicapées et de peuples autochtones.

Une délégation plus conséquente d'autochtones handicapés, au sein de laquelle une certaine parité géographique, sexuelle et valides/handicapés était respectée, a assisté à la 12^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones de mai 2013. Ce groupe était soutenu par l'Alliance Internationale pour le handicap (IDA) et le DRAF.

3. Résultats obtenus :

Le rapport sur les autochtones handicapés a été officiellement présenté conjointement par M. Sena et un représentant du caucus sur le handicap à la séance plénière de l'UNPFII le 22 mai 2013. Ce rapport, qui reflétait bien les problèmes rencontrés par les personnes autochtones handicapées, mentionnait les deux principaux cadres juridiques de protection des droits des autochtones handicapés, à savoir l'UNDRIP et l'UNCRPD. Le même jour, un événement parallèle intitulé « Autochtones handicapés, l'obtention de droits et l'intégration aux processus de développement » s'est tenue dans la même salle.

Le samedi 18 mai 2013, ce groupe a formé un caucus sur le handicap pour l'UNPFII similaire au caucus mondial des peuples autochtones, au caucus mondial des femmes, et au caucus mondial des jeunes, déjà existants. Le groupe a aussi pris part à la réunion du caucus mondial, le dimanche 19 mai 2013, où la création d'un caucus sur le handicap a été annoncée et applaudie.

Le caucus sur le handicap s'est prononcé sur de nombreux points de l'ordre du jour au cours des deux semaines de session de l'UNPFII. Le groupe a aussi rencontré les autres parties prenantes, notamment l'UNICEF, le PNUD, les donateurs internationaux pour les peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA).

Un représentant du caucus sur le handicap a aussi assisté à la réunion préparatoire en vue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 (WCIP), qui s'est déroulée du 10 au 12 juin 2013 à Alta, en Norvège. Ce délégué a obtenu que les autochtones handicapés soient mentionnés dans le document final de la conférence. Le caucus pour le handicap était aussi représenté les 5 et 6 février 2014 à Chiang Mai, en Thaïlande, lors de la réunion informelle sur les événements parallèles qui se tiendront en marge de la WCIP.

Le caucus pour le handicap œuvre aussi en tant que réseau mondial des autochtones handicapés. Il est actuellement géré par un comité de direction et bénéficie du soutien financier de la part de l'IDA et du DRAF.